

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 23/09/2025	Afférents au conseil municipal : 11	
Date d’affichage : 23/09/2025		
Conseillers en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 8

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire.

Présent(s) : BONFILS Patrice, BOSIO Alexis, DESORT Camille, FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, MANOEL Philippe, SWINNEN Dominique

Absent(s) : FIRMIN Nicolas, LASHERMES Annie, LEGRAND Benjamin

Procuration(s) : FIRMIN Nicolas à SWINNEN Dominique

Secrétaire de séance : SWINNEN Dominique

1) Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s’ils ont bien reçu le procès-verbal du 26 juin 2025 et le soumet au vote. Approuvé à l’unanimité.

2) Loyer 4^e trimestre de la Maison Clément

Délibération 2025/026

Considérant la résiliation du bail de la Maison Clément par le CAES-CNRS prenant effet au 31/12/2025 ;

M. le Maire donne la parole à Mme SWINNEN qui informe que le Président du CAES-CNRS propose de laisser le matériel tel quel et demande en contrepartie une exonération du 4^e trimestre du loyer 2025, soit 5 000 €.

Mme Swinnen indique que l’évaluation du matériel laissé par le loueur est largement supérieure à 5 000 € et que la commune a tout intérêt à donner une suite favorable à cette demande.

Mme Swinnen annonce s’abstenir au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix, décide d’exonérer le loueur CAES-CNRS du loyer du 4^e trimestre 2025 en contre partie du matériel investi par le loueur et laissé à la commune.

3) Création d'une régie de recettes et d'une tarification pour la Maison Clément

Délibération 2025/027

Considérant la résiliation du bail de la Maison Clément par le CAES-CNRS prenant effet au 31/12/2025 ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite poursuivre l'activité de la Maison Clément qui constitue un lieu d'accueil non négligeable économiquement pour le territoire ;

Mme Swinnen informe que des demandes de location pour l'année 2026 sont déjà en cours, il y a donc lieu que le Conseil municipal détermine les tarifs des locations afin d'établir devis et contrats aux demandeurs.

Et afin de faciliter le paiement des locataires du tourisme, il y a lieu de créer une régie de recettes à cet effet.

Mme Swinnen soumet une proposition de tarification pour l'année 2026 au Conseil municipal, avec avantage au CAES-CNRS de 15 % et de 10% à tout Comité d'Entreprise

PROPOSITION DE TARIF POUR 2026						
Gîte	Prix en €/nuité e	Prix en €/semaine	CAES		Autres CE	
			nuit - 15%	semaine 15%	nuit- 10%	semaine e - 10%
3 places	54	378	45	315	48	336
4 places	72	504	60	420	64	448
4 places cuisine	76	532	64	448	68	476
5 places cuisine	100	700	85	595	90	630
6 places cuisine	120	840	102	714	108	756
forfait grande maison (39 places)	700					
forfait tous gîtes (49 places)	900					
Location draps : 12 € la paire (fournis pour les séjours à la semaine)						
Option ménage : 40 € ou 60€ selon la capacité du gîte						
Location salle polyvalente pour les administrés	40					
Location salle polyvalente pour les 'extérieurs'	100					
Location salle polyvalente association Vallée Bigratis gratuit pour réunion						
caution ménage	100					
caution salle	500					
forfait ménage	100					

Certains conseillers remarquent qu'il n'y a pas de tarification saisonnière, M. le Maire indique qu'il sera possible de modifier les tarifs l'année suivante après avoir fait le bilan de cette première année de gestion communale des locations.

Mme Swinnen indique s'abstenir au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité décide :

- De créer une régie de recettes pour l'encaissement des locations des gîtes de la Maison Clément et des services afférents
- Valide la tarification proposée pour l'année 2026
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents afférents

4) Décision modificative n°2 et n°3 – virement de crédits

Délibération 2025/028

Délibération 2025/029

Considérant la demande de la trésorerie de régulariser des débits d'office d'emprunts de 2023 et 2024 ;

Considérant le courrier du tribunal judiciaire ordonnant l'admission en non-valeur de créances éteintes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 000.00
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	24 000.00
65 / 6542	Créances éteintes	5 860.00
Total		41 860.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	Personnel titulaire 2	12 000.00
21 / 2151 / 13	Réseaux de voirie	24 000.00
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	5 860.00
Total		41 860.00

5) Mise à jour du règlement intérieur de la cantine scolaire

Délibération 2025/030

M. le Maire cède la parole à Mme DESORT qui propose au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire à la suite du changement de prestataire opéré par le SIRP l'année précédente.

Le règlement est projeté au tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire annexé à la présente et donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à

toute autre personne qu'il désignera à cet effet, pour exécuter la présente délibération et signer tous les documents s'y rapportant.

6) Règlement intérieur de la garderie scolaire et révision du tarif

Délibération 2025/031

M. le Maire donne la parole à Mme DESORT, qui propose au Conseil municipal de valider les ajustements apportés au règlement intérieur de la garderie scolaire, consécutifs à sa réouverture le matin, de 07h50 à 08h50.

Mme DESORT explique que la commune de Saumane a connu une surcharge d'effectifs à la garderie du matin. Afin de désengorger ce service et en raison de la présence d'enfants domiciliés et/ou scolarisés aux Plantiers parmi les inscrits, il a été décidé de réactiver l'accueil matinal aux Plantiers.

Le règlement est projeté au tableau.

Par ailleurs, Mme DESORT informe des différents tarifs pratiqués dans les écoles du SIRP

- Le Conseil municipal de Saumane a révisé le tarif de la garderie scolaire, passant de 0,50 € à 1 € par session,
- La garderie de l'école de St André de Valborgne est gratuite
- Le tarif en vigueur aux Plantiers est fixé à 0,50 € par session

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la garderie présenté,
- Décide de maintenir le tarif actuel de 0,50€ par session
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à toute autre personne qu'il désignera à cet effet, pour exécuter la présente délibération et signer tous les documents s'y rapportant.

7) CFE - Exonération en faveur des établissements appartenant aux Entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Délibération 2025/032

M. le Maire informe que la commune est située en zone FFR Plus (anciennement ZRR), et expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones FRR mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2026
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Délibération 2025/033

M. le Maire informe que la commune est située en zone FFR Plus (anciennement ZRR), et expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

8) Encadrement des ASA (Autorisation Spéciale d'Absence)

Délibération 2025/034

Vu les [articles L 622-1 et suivants](#) du code de la fonction publique disposent que des autorisations spéciales d'absence liées sont accordées aux fonctionnaires sous certaines conditions ;

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel ([art. L 3142-1 et suivants](#) du code du travail). Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Outre les ASA de droit qui s'impose à l'administration, M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les conditions d'Autorisation Spéciale d'Absence des agents titulaires et non-titulaires, à temps complet et non complet en fonction du motif de l'absence demandée.

M. le Maire projette les tableaux des ASA, instaurés par délibération du Comité syndical du Syndicat des communes (ancêtre du CDG) du 06 juin 1973 et publié sur le site du Centre de Gestion du Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tableaux des ASA présentés
- Décide que tous les agents de droits publics, titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non complet sont bénéficiaires
- Charge M. le Maire de notifier cette décision au personnel de la commune

*** *** ***

Informations diverses

- **Proposition d'acquisition immobilière** Le maire porte à la connaissance des élus une offre d'achat adressée à la commune concernant une maison. Après examen, les conseillers municipaux décident de ne pas donner suite à cette proposition.
- **Préparation du bulletin municipal** Le maire rappelle la nécessité d'engager les travaux préparatoires pour la prochaine édition du bulletin municipal.
- **Suivi de la qualité des eaux de la rivière** Un conseiller municipal interroge le Maire sur les suites données aux dysfonctionnements observés cet été (mortalité piscicole et émanations odorantes) dans certains secteurs de la rivière. Le Maire indique n'avoir reçu aucune information de l'OFB depuis le signalement des faits constatés cet été.
- **Échanges avec le Conseil départemental** Une rencontre avec les services du Conseil départemental du Gard s'est tenue le 26 septembre dernier afin d'étudier des projets de travaux financés par le produit des amendes de police.
- **Demande d'accompagnement** Un élu informe le conseil que le nouveau gérant du bar *Les Terrasses* attend une réponse des douanes pour lancer l'activité de vente de tabac. Il demande si la commune peut intervenir en ce sens. Le Maire précise n'avoir pas été saisi de ce dossier et invite le gérant à se présenter en mairie, muni des documents nécessaires, afin que les services municipaux puissent l'accompagner dans ses démarches.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h15

La Secrétaire de séance

Le Maire